



COLLOBEY
MURAZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

Concernant le

Règlement

des structures

pour l'accueil à la journée des enfants
de la naissance

jusqu'à la fin de la scolarité primaire



Collombey-Muraz, mars 2023

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition de modification du règlement des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire.

Introduction

L'actuel règlement des structures pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire date de 2012. Les plus anciens d'entre vous s'en souviennent, il a bénéficié d'un toilettage traité et accepté par le Conseil général le 24 mars 2014 et homologué par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014. Ces modifications concernaient principalement l'introduction d'une tarification forfaitaire.

La présente adaptation soumise à l'approbation du Conseil général fait suite au postulat intitulé « Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche communale "Les Meniots" », déposé par Mme Isabel Tissières au nom du groupe socialiste en date du 16 août 2021 et auquel le Conseil municipal a répondu le 26 avril 2022.

Depuis la réponse susmentionnée, que nous produisons en annexe, l'Exécutif s'est activé pour mettre en œuvre la solution proposée. Il a ainsi, d'une part, construit le budget relatif à celle-ci, qu'il a soumis au Conseil général en décembre 2022. Ce budget a été accepté à l'unanimité par le législatif. D'autre part, il a trouvé des locaux susceptibles d'accueillir les places UAPE à libérer au sein du bâtiments des Plavaux pour accueillir les nouvelles places de crèche souhaitées. Suite à l'acceptation du budget 2023, un contrat de location a été finalisé et signé avec le propriétaire de l'actuel DOJO sis sur la parcelle n° 1167 de la commune de Collombey-Muraz. Les travaux nécessaires pour accueillir la future UAPE vont débuter prochainement.

Il faut ainsi comprendre les modifications réglementaires proposées comme étant l'ultime étape pour finaliser la volonté d'augmenter le nombre de place d'accueil en crèche et à l'UAPE, ce qui permettra de répondre plus adéquatement aux demandes de placement actuellement en attente auprès des structures jeunesse de la Commune de Collombey-Muraz.

Objectif

Dans le but de créer 25 nouvelles places en crèche, nous souhaitons déplacer physiquement tous les écoliers, y compris les 1H, des locaux des Plavaux aux locaux, sis Rue Clos-Novex et, de ce fait, intégrer ainsi les 1H aux UAPE (les 1H sont à l'heure actuelle rattachés à la crèche).

Les 25 places en crèche sont créées en partie par l'espace libéré en UAPE (14 places) et également par l'espace utilisé par les 1H (11 places).



L'espace dédié aux 3 UAPE permet d'absorber les enfants de 1H.

Le déplacement physique des enfants de 1H doit donc s'accompagner d'un « déplacement » administratif qui nécessite de faibles adaptations du règlement.

Ce changement permettra également d'éviter les confusions fréquentes pour les parents quant au rattachement des 1H.

De plus, le service cantonal de la jeunesse, dans son rapport datant de 2012, demandait que ce changement soit effectué pour des raisons évidentes de cohérence de l'accueil (rythme « scolaire » identique aux autres enfants du groupe, prise en charge similaire, activités adaptées).

Modifications législatives proposées

La mise en œuvre du changement d'affectation des 1H implique la légère modification législative suivante :

Art. 1, al.5.

Ancienne version :

Les enfants sont accueillis dans les différents secteurs selon leur âge :

- Crèche : dès la fin du congé maternité jusqu'à la 1ère enfantine
- UAPE : de la 2ème enfantine à la 6ème primaire

Nouvelle version :

Les enfants sont accueillis dans les différents secteurs selon leur âge :

- Crèche : dès la fin du congé maternité jusqu'à **l'entrée à l'école**
- UAPE : de la **1H** à la 8H

Nous profitons également de ce changement pour adapter deux articles en lien avec notre pratique. Le fonctionnement ci-dessous est déjà connu des parents.

Art. 5, al.5

Ancienne version :

Pour des raisons de sécurité, en crèche, le port de bijoux n'est pas accepté, sauf les boucles d'oreilles fixes. En UAPE, les objets jugés dangereux ou inadaptés pourront être confisqués.

Nouvelle version :

Pour des raisons de sécurité, en crèche, le port de bijoux n'est pas accepté, sauf les boucles d'oreilles fixes. En UAPE, les objets jugés dangereux ou inadaptés pourront être confisqués. **Les téléphones portables et montres connectés sont interdits.**



Art.5, al. 9.

Ancienne version :

Pour autant qu'il y ait des enfants fréquentant les écoles jusqu'au 2ème degré primaire, sur les trajets des structures à l'école ou de l'école aux structures, le parcours des enfants qui utilisent les transports publics se fait sous la surveillance d'un adulte.

Nouvelle version :

Pour autant qu'il y ait des enfants fréquentant les écoles **jusqu'en 4H**, sur les trajets des structures à l'école ou de l'école aux structures, le parcours des enfants ~~qui utilisent les transports publics~~ se fait sous la surveillance d'un adulte. **Dès la 5H, les enfants effectuent les trajets seuls.**

Le règlement ne nécessite pas d'autres changements car il correspond parfaitement au fonctionnement des Structures Jeunesse.

Implications financières

La grille tarifaire ne subit pas de changements.

Il n'y a pas d'impact financier négatif pour les Structures Jeunesse étant donné que ce sont des nouveaux enfants qui vont être intégrés à l'UAPE..

Pour les parents, selon la durée de placement de l'enfant de 1H, le tarif peut différer quelque peu. Pour les enfants de la 2H à la 8H, il n'y a pas de changements.

3 exemples :

Exemples	Placement de l'enfant	Coût actuel en crèche, année 2022-2023	Coût selon l'ancien tarif pour la prochaine rentrée en 1H 2023-2024	Coût selon nouveau tarif pour la prochaine rentrée en 1H
1-Parents revenus annuels Fr. 40'000.-	6h45-18h45 (journée)	24.50	24.50	24.50
2-Parents revenus annuels Fr. 85'000.-	11h-18h45 (2/3 journée)	28.50 (si journée : 39.50)	28.50	34.50
3-Parents revenus annuels Fr. 20'000.-	6h45-8h30 (1/2 journée)	11.50	11.50	6.50



Le 2/3 des placements sont des placements à la journée (exemple 1), donc des placements où aucune modification n'intervient pour les parents. Le reste se répartit entre les exemples 2 et 3. Sur les inscriptions 2023-2024 reçues à ce jour, seul un parent se retrouverait dans une situation de l'exemple 2.

CONCLUSION

Le Conseil municipal vous recommande ainsi d'accepter la proposition de règlement telle que figurant en annexe, qui finalise le processus d'augmentation du nombre de places au sein des structures jeunesse de la Commune de Collombey-Muraz.

Nous ajoutons encore pour conclure, qu'en parallèle à l'intégration des 1H au fonctionnement de l'UAPE, la prochaine étape de développement de l'accueil à Collombey-Muraz pourrait concerner l'élargissement de l'ouverture des UAPE durant les vacances scolaires ou le mercredi après-midi. Les réflexions dans ce sens sont actuellement en cours.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

O. Turin

LE SECRETAIRE :

L. Monnet

Annexes :

- Proposition de règlement modifié, avec modifications mises en évidence
- Tarifs dès août 2023 (inchangés quant au prix, adaptation formelle)
- Postulat « Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche communale « Les Meniots »
- Réponse du Conseil municipal du 26 avril 2022 au postulat « Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche communale « Les Meniots »